

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Lanmodez



INFORMATIONS GENERALES

6

Elaboration prescrite par délibération du CM le : 14 mars 2002
Débat préalable organisé au sein du CM le : 12 avril 2002
PLU arrêté par délibération du CM le : 21 septembre 2004
PLU approuvé par délibération du CM le : 13 décembre 2005
PLU rendu exécutoire le : 19 janvier 2006



Plan établi en 2001 par assemblage des
feuilles cadastrales
Document non contractuel

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Montréal) - Urbaniste
15, place des otages 29600 Morlaix - tél : 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 93

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

6.1

Titre 1 : Aménagement des zones 1AU

- Zone 1AUc du bourg

Située à l'est du bourg de LANMODEZ, l'urbanisation projetée concerne une zone venant combler un interstice laissé libre entre le centre bourg et le lieu dit de Kerilis . Par l'instauration d'un règlement de type "UC", les différents îlots de la zone 1 AUc connaîtront une densité limitée. La liaison avec le centre bourg se fera par le biais de chemin piéton et de voiries nouvelles.

- Zone 1AUc du paradis

Elle vient combler l'espace vierge de toute urbanisation en arrière des premières constructions établies le long de la Route départementale 20. l'accès est possible à partir de la RD 20 et par un réseau viaire à l'est. Cette zone permet de renforcer la vocation de village secondaire du Paradis sur la commune de LANMODEZ. Les éléments repérés au document graphique au titre de l'article L 123 – 1 7 du Code de l'urbanisme devront être conservés.

Titre 2 : Les emplacements réservés

Les "emplacements réservés" sont des terrains ou bâtiments affectés au profit de la collectivité (commune, département...) à des opérations d'aménagements publics d'intérêt général.

Il s'agit de réserver les terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics afin qu'ils ne puissent être affectés à une autre utilisation :

N°	Désignation	longueur	emprise ou superficie	collectivité concernée
1	extension du cimetière		775 m²	commune
2	chemin piéton littoral	360 m		
3	chemin piéton littoral	1430 m		commune
4	Cheminement pour faciliter l'accès au site religieux de l'oratoire de St Maudez		2.01 ha	département des Côtes d'Armor
5	Elargissement de voirie entre petit pré et le bourg	50 m	4 m	commune
6	Elargissement de la voirie	180 m	4 m	commune